

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 27 juillet 2012

Compte rendu de la séance

L'an deux mille douze et vingt sept juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Christine TISSOT, Nicole MORERE, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Hélène VIALENG, Jean-Pierre BOUVIER, Marcel SAUVAIRE.

Absents excusés :

Gérard QUINTA, Fabien DELMAS, François DAUDÉ, Luc SOUVAIRAN, Claude BONNAFOUS, Marc TARTAVEZ, David BENOIT, Thomas DEBITUS.

Procurations :

Gérard QUINTA à Marcel SAUVAIRE
Fabien DELMAS à Philippe SALASC
François DAUDE à Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE

Secrétaire de séance : Christine TISSOT élue à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h.

Approbation du procès- verbal de la séance du 25/06/2012 :

Pas d'observation - Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

MAPA - Achat d'un broyeur de végétaux (12/07/01) :

Monsieur l'Adjoint aux travaux informe l'Assemblée que Monsieur le Maire a lancé le 07 juin 2012 une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour les services techniques.

Il rappelle à l'Assemblée que les crédits nécessaires au financement de cette dépense ont été inscrits au budget primitif de 2012 – chapitre 21 – opération n° 968 –

La Commission MAPA a procédé à l'ouverture des plis le 02 juillet 2012, cinq entreprises ayant déposé une offre dans les délais réglementaires.

La procédure d'attribution est toujours en cours à ce jour.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Travaux d'isolation acoustique a la salle des fêtes :

- **attribution du lot numéro 6 : limiteur de pression acoustique**
- **avenant n°1 – lot n° 5 : alarme incendie (12/07/02) :**

S'agissant des travaux d'isolation acoustique à la Salle des Fêtes, Monsieur l'Adjoint aux travaux informe l'Assemblée que :

- le lot numéro 6 – limiteur de pression acoustique, lot pour lequel aucune offre n'avait été faite dans le cadre de la consultation du 15 février 2012, a été attribué à l'entreprise FRANCELEC de Lavérune moyennant un montant de prestation s'élevant à la somme de 4 012.75 € H.T., soit 4 799.25 € T.T.C.
- Monsieur le Maire a signé avec l'Entreprise FRANCELEC, titulaire du lot n°5 : fourniture et pose alarme incendie, un avenant numéro 1 d'un montant de 738.25 € H.T., soit 882.95 € T.T.C., le marché initial d'un montant de 2 704.05 € H.T., soit 3 234.04 € T.T.C étant porté à la somme de 3 442.30 € H.T., soit 4 116,99 € T.T.C.

Il s'est avéré en effet nécessaire, après investigation, de reprendre la commande de coupure sono associée à l'alarme incendie en sécurité positive (disjoncteurs)

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Régies d'avance ALSH – Matrice cadastrale (12/06/03) :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation permanente, dans le domaine des régies :

- Par arrêté n° 2012-183 du 26 juin 2012, la régie de recettes instituée par décision du 18 juin 1996 pour l'encaissement des droits de délivrance des extraits de matrice cadastrale est supprimée car n'ayant plus lieu d'être depuis que le Centre des Impôts, Service du cadastre ne facture plus la délivrance des extraits de matrice cadastrale.
- Par arrêté n° 2012-187 du 02 juillet 2012, a été instituée une régie d'avance auprès du service Enfance et Jeunesse et plus précisément les services ALSH et Pôle Ados. Le montant total annuel de la régie d'avance ne dépassera pas 2 440 €uros. Cette régie paie les dépenses suivantes : activités de loisirs, hébergement, alimentation, soins médicaux, petits matériels, essence, frais postaux et de télécommunication.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Diagnostic – expertise des ouvrages d'art communaux (12/07/04) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'aide technique aux Communes, les services de la DDTM ont procédé en début d'année 2012 à la réalisation d'un diagnostic de l'état de nos ouvrages d'art.

Sur les seize équipements contrôlés,

- Huit sont en bon état,
- Onze présentent des défauts de conformité des garde-corps,
- Six présentent des désordres ou une altération de leur structure.

Nos services techniques procèdent donc actuellement à l'établissement de devis de remplacement des garde-corps non conformes et le dossier correspondant sera ensuite présenté à l'Assemblée pour approbation.

S'agissant de l'ouvrage présentant les problèmes de structure les plus importants (ouvrage n°7 : viaduc de la combe Lignaou), il vous est proposé de missionner un bureau d'études spécialisé, lequel sera notamment chargé de procéder à l'expertise de l'état de l'ouvrage, établir le projet de réparation et définir l'enveloppe financière nécessaire au financement de ces réparations.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour le choix du bureau de contrôle,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de missionner un bureau d'études spécialisé lequel sera chargé de procéder à l'expertise de l'état de l'ouvrage d'art : Viaduc de la voie ferrée sur combe Lignaou - ouvrage d'art numéro 7),
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation à procédure adaptée pour le choix du bureau de contrôle,
- S'ENGAGE à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de cette expertise, chapitre 20.

Subvention de fonctionnement aux associations sportives (12/07/05) :

Madame Hélène VIALENG, conseillère municipale et rapporteur expose :

La Commune souhaite poursuivre son engagement auprès des associations sportives de la Commune évoluant notamment sur le complexe du Pré de la Ville.

Quatre types d'actions sont actuellement mis en œuvre :

- l'entretien, l'amélioration ou l'évolution des infrastructures sportives existantes,
- le soutien au fonctionnement des associations par le biais de subventions de fonctionnement,
- le soutien logistique, notamment autour du prêt de matériel, de salles
- le soutien de projets, par le biais de subventions exceptionnelles.

Chaque année se pose la question de la réévaluation du montant de la subvention de fonctionnement. L'absence de critères amène le plus souvent l'Assemblée à s'inscrire dans une certaine continuité sans tenir compte pleinement et objectivement des évolutions des différentes associations. La subvention 2012 s'inscrit donc dans cette logique.

Monsieur Fabien DELMAS, délégué aux sports et aux associations sportives,

PROPOSE que la subvention de fonctionnement aux associations sportives soit allouée sur la base des six critères suivants :

- le nombre de licenciés jeunes (- de 18 ans) au 31 décembre de l'année n-1,
- le nombre de licenciés adultes participant activement à la gestion, l'administration de l'association (bureau) et à l'encadrement sportif (entraîneurs, initiateurs) au 31 décembre de l'année n-1,
- le nombre d'adultes (+ de 18 ans) licenciés (hors membres du bureau et encadrant sportifs déjà comptabilisés), au 31 décembre de l'année n-1,
- la notion de sport collectif,
- la notion de sport individuel,
- les tarifs pratiqués en matière d'adhésion et leur évolution sur les dernières années (jeunes, adultes, famille ...).

PROPOSE que les sports individuels pouvant être pratiqués en équipe, soient considérés comme des sports individuels,

PROPOSE que ces critères soient appliqués à partir de l'année 2013,

PROPOSE que les dossiers de demande de subvention comprennent un état justificatif précis permettant de justifier du nombre de licenciés, complété de la liste des membres du bureau et de l'ensemble des encadrant sportifs non rémunérés (entraîneurs, initiateurs), ainsi que des tarifs relatifs à l'adhésion sur les cinq dernières années,

PROPOSE un soutien plus appuyé en direction de la jeunesse d'une part, et des sports d'autre part, du fait notamment des frais de fonctionnement plus importants induits par ce type de pratique sportive.

Au vu de ces propositions, l'Assemblée, à titre de cadre indicatif complémentaire des informations demandées aujourd'hui,

Par 11 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'adopter les critères énoncés par Monsieur le Conseiller Municipal délégué pour les associations sportives,

DIT que les montants des subventions de fonctionnement aux associations locales à partir de l'année 2013 seront calculés sur la base du nombre de licenciés au 31 décembre 2012 (identifié à partir de l'état justificatif précis fourni) et par application des barèmes ci-après :

Subvention par jeune – de 18 ans pratiquent un sport collectif	: 17 €
Subvention par jeune – de 18 ans pratiquent un sport individuel	: 8 €
Subvention par dirigeant (bureau) et par entraîneur ou initiateur	: 8 €
Subvention par autre adulte de + de 18 ans licencié (sports collectifs ou individuels)	: 2 €

PRECISE que le montant de la subvention pourra être diminué si la Commune constate que la politique tarifaire de l'association ne favorise pas l'accès de tous à la pratique du sport,

DECIDE que ces barèmes seront réévalués chaque année en fonction du montant de l'enveloppe budgétaire disponible et de l'évolution du nombre de demandes des subventions pour l'exercice considéré,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre dès 2013 le soutien au fonctionnement des associations sportives de la Commune selon le cadre indicatif énoncé ci-dessus.

Modification des statuts de la communauté de Communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de la compétence schéma de cohérence territoriale (12/07/06) :

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu que par deux délibérations en date du 26 novembre 2009 et du 20 décembre 2010, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault a lancé et organisé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale « ScoT » du Pays Cœur d'Hérault,

Vu que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a délibéré le 6 février 2012 pour approuver la proposition de définition du périmètre ScoT à l'échelle de la Communauté de Communes du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault et de la Commune de Saint Félix de Lodez,

Vu la délibération du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a émis un avis favorable à la modification des statuts du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, dont le comité syndical s'est réuni à cet effet le 12 juin 2012,

Vu la délibération du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil communautaire sollicite les communes membres afin qu'elles délibèrent pour compléter les statuts de l'établissement de manière) à adopter une rédaction identique à celle du Sydel du Cœur d'Hérault, concernant la compétence ScoT,

Vu les articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui prévoient qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Vu qu'à défaut de la délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Vu que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Vu que la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,



Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Patrimoine,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault comme suit :

Rédaction actuelle des statuts (arrêté préfectoral du 29 juillet 2011)	Rédaction soumise à l'avis du conseil communautaire Du 25 juin 2012
<p>A. COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p> <u>En matière d'aménagement de l'espace communautaire</u></p> <p>- Schéma de cohérence territoriale, (schéma directeur et schéma de secteur) ou tout document de planification territoriale : Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de Communes</p> <p>*SCOT *Plans de protection et de prévention des risques naturels : élaboration et révision des plans de protection et de prévention des risques naturels prévisibles. *Schémas de cohérence : élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la communauté de communes.</p> <p>- Aménagement rural : Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de Communes * Inventaire et étude de mise en valeur des chemins de randonnée, d'un schéma des pistes cyclables et des voies ferrées d'intérêt local (VFIL). * Participation au schéma des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI). *Technologie de l'information et de la communication :</p>	<p>A. COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p> <u>En matière d'aménagement de l'espace communautaire</u></p> <p>- Schéma de cohérence territoriale, (schéma directeur et schéma de secteur) ou tout document de planification territoriale : *Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : Elaboration, approbation, suivi et révision du SCOT du Cœur d'Hérault, ainsi que pour toute étude y correspondant ou ayant pour but de faciliter son application sur le territoire. *Plans de protection et de prévention des risques naturels : élaboration et révision des plans de protection et de prévention des risques naturels prévisibles. *Schémas de cohérence : élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la Communauté de Communes.</p> <p>- Aménagement rural : Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de Communes * Inventaire et étude de mise en valeur des chemins de randonnée, d'un schéma des pistes cyclables et des voies ferrées d'intérêt local (VFIL). * Participation au schéma des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).</p>

<p>* promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire.</p> <p>* réalisation de réseaux numériques nécessaires à la couverture en accès haut débit la plus large possible du territoire.</p> <p>- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :</p> <p>Intérêt communautaire</p> <p>* Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire rentrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la communauté de communes.</p> <p>- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace, notamment le système d'information géographique : Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de Communes</p> <p>*Systèmes d'information géographique : Acquisition et suivi des bases de données géographiques communales telles que le cadastre, PLU, réseaux secs et humides et mise à disposition des communes des logiciels de consultations nécessaires.</p> <p>*Observatoire : Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire dans les domaines de compétences de la communauté de communes.</p> <p>La Communauté de Communes sera nécessairement consultée sur tous les documents d'urbanisme (élaboration, modifications, révision...), création et réalisation de ZAC, et pour tous les projets soumis notamment à enquête publique, diligentés par les Maires ou le Président du Conseil général.</p>	<p>*Technologie de l'information et de la communication : * promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire.</p> <p>* réalisation de réseaux numériques nécessaires à la couverture en accès haut débit la plus large possible du territoire.</p> <p>- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : Intérêt communautaire</p> <p>* Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire rentrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la communauté de communes.</p> <p>- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace, notamment le système d'information géographique : Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de Communes</p> <p>*Systèmes d'information géographique : Acquisition et suivi des bases de données géographiques communales telles que le cadastre, PLU, réseaux secs et humides et mise à disposition des communes des logiciels de consultations nécessaires.</p> <p>*Observatoire : Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire dans les domaines de compétences de la communauté de communes.</p> <p>La Communauté de Communes sera nécessairement consultée sur tous les documents d'urbanisme (élaboration, modifications, révision...), création et réalisation de ZAC, et pour tous les projets soumis notamment à enquête publique, diligentés par les Maires ou le Président du Conseil général.</p>
--	--

AFFAIRES FONCIERES

Exercice du droit de préemption périmètre sensible : parcelles BE numéros 28, 29 et 30 (12/07/07) :

Par déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 9 mai 2012, Madame Marineche et Monsieur Soro nous ont informés de leur intention de vendre au prix de 10 00 € (dix mille euros) les parcelles cadastrées section BE numéros 28, 29 et 30, d'une contenance de 1 530 m², au lieu-dit : "les Clavelliers" sise sur le territoire de notre Commune.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton d'Aniane, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Vu la décision du Département en date du 06/06/2012 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Vu l'article L142-3 du code de l'urbanisme par lequel la Commune peut se substituer au département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption.

Compte tenu de l'intérêt que présente une partie importante de cet immeuble, comme le montre le rapport exposé, dans le cadre de la préservation des champs naturels d'expansion des crues et des espaces naturels, il vous est proposé :

- de préempter une partie de ces parcelles cadastrées section BE n°28, 29 et 30 (voir plan ci-joint) au prix de 1 873,36 € (mille huit cent soixante et treize euros trente six centimes) montant décompté ainsi :
 - 873,36 € (huit cent soixante treize euros trente-six centimes) pour le terrain nu
 - 1000 € (mille euros) pour le bâti.
- D'imputer la dépense au chapitre 21
- de dire que cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'État en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21,1,1 de la loi n°82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi de Finances 1983.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre, et qu'il conviendrait de ce fait de saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle statue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en la matière, il vous est également proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un avocat pour défendre la Commune à l'instance,
- d'imputer la défense qui en résulte au chapitre 11,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

FINANCES

Budget principal de 2012 – décision modificative n°1 (12/07/08) :

Vu le budget primitif 2012 de la commune tel qu'adopté le 06/04/2012,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/07/2012,

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de prendre en compte :

en section **INVESTISSEMENT** :

la nécessité de procéder à un ajustement du remboursement de la dette,

la dépense complémentaire relative à l'installation d'un chauffage salle du conseil municipal,

la dépense complémentaire relative aux travaux pour la réalisation d'un bureau RH/comptabilité/moyens généraux à l'Hôtel de ville,

la dépense complémentaire relative à l'opération d'aménagement paysager et la mise en sécurité du par du centre de loisirs,

la notification d'une subvention de la CAF pour cette opération,

En section **FONCTIONNEMENT** :

l'annulation de titres sur exercice précédent,

la nécessité de procéder à un ajustement relatif au remboursement des intérêts,

les dépenses complémentaires relatives aux dépenses de combustibles,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

A l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de 2012 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	31 816,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	31 816,00 €	0,00 €
D-21311-966 : Divers : hôtel de ville	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opération ordre transfert entre sections	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-947 : aménagements centre de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 085,00 €
TOTAL R 13 : subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 085,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	74,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	74,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-962 : Opérations de maîtrise foncière	53 205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-966 : divers : hôtel de ville	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-947 : aménagements centre de loisirs	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-966 : divers : installation	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	53 205,00 €	33 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	53 205,00 €	37 474,00 €	31 816,00 €	16 085,00 €
Total Général	-11 731,00 €		-11 731,00 €	

1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D60621 : Combustibles	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0,00 €	35 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	31 816,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section investissement	31 816,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 042 Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	291,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	291,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	31 816,00 €	35 816,00 €	0,00 €	4 000,00 €

1) y compris les restes à réaliser

Tarifification des services (12/07/09) :

SERVICE	TARIF ACTUEL	UNITE	DATE DERNIERE AUGMENTATION	TARIF VOTE	DATE DE MISE EN APPLICATION
Périscolaires <u>Restaurants scolaires</u> Maternel et Primaire : Tarif enfant Tarif adulte <u>Garderie et étude surveillée :</u> Tarif enfant	3.50€ 3.90€ 1.50€	Repas Repas séance	01/09/2011 30/08/2008 13/11/2001	3.60€ 4.00€ 1.70€	01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012
Cimetière Concession perpétuelle terrain 2.5 m2 Concession perpétuelle terrain 5m2 Concession columbarium 50 ans	570€ 730€ 600€	Forfait Forfait forfait	01/02/2007 01/02/2007 01/02/2007	650€ 820€ 660€	01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012
Salles Location salle des fêtes	300€	Journée ou soirée	01/05/2011	500€	01/09/2012

PERSONNEL**Règlement d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) - Adoption (12/07/10) :**

VU le protocole d'accord du 2 mars 2002 signé entre Monsieur le Maire d'Aniane et les représentants du personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les modalités d'application de ce protocole ;

Après concertation avec les représentants du personnel sur la mise en place d'un règlement d'application ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} juin 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le premier adjoint,

Par 10 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le règlement d'application de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail ci-annexé.

Débats :

Suite à l'intervention de Monsieur Marcel SAUVAIRE, le Conseil Municipal décide que dorénavant les revendications du personnel devront être obligatoirement formulées par écrit et que le Directeur Général des Services et les chefs de service concernés devront en être informés.

Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels (12/07/11) :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2012, il a informé l'assemblée de la signature de la convention de partenariat entre la Commune et le Centre de Gestion de l'Hérault pour la mise en place d'une mission d'accompagnement à l'évaluation des risques.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer les documents qui en régissent les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- poursuivre la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Contrat aide – CUI CAE – service jeunesse (12/07/12) :

Le Conseil Municipal,

VU le contrat CUI/CAE – 30 heures – du 01/04/2012 au 30/09/2012 au service jeunesse ;

CONSIDERANT que l'agent recruté sur ce poste a fait connaître son intention de mettre au fin au contrat au 31/07/2012 ;

CONSIDERANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement aux services périscolaires, centre de loisirs et l'entretien des bâtiments ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 18/07/2012 ;

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint,

A l'unanimité, DECIDE :

de créer un poste en contrat aidé CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1^{er} octobre 2012 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 569,59 euros/mois soit 4 708,77 euros pour 2012 et que le montant de l'aide attribuée par l'Etat, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évalué à la somme de 570,29 €/mois soit 1710,87 € pour 2012 ;

de dire que la durée du contrat sera de 6 mois avec la possibilité de le renouveler par périodes de 6 ou 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur ;

de dire que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.40 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1^{er} juillet 2012), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer les contrats de travail correspondants ;

de dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2012, chapitre 12, article 64168 ; et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

Tableau des effectifs permanents – Modification (12/07/13) :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°12/05/20 en date du 21 mai 2012 relative au tableau des effectifs permanents ;

VU les besoins du service jeunesse et des services techniques

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création des deux postes permanents suivants :

- un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein des services techniques de la Ville
- un adjoint technique de 2^{ème} classe temps incomplet 30 heures hebdomadaires au sein du service jeunesse,

VU l'avis favorable de la Commission Personnel en date du 18 juillet 2012

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint,

A l'unanimité,

Modifie le tableau des effectifs permanents comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2012 :

	Grades au 27 juillet 2012	Grades au 01 septembre 2012
Intitulé	Nombre de postes	Nombre de postes
Attaché principal	1	1
Rédacteur chef	2	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	8	8
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11	12
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Temps non complet 30 heures	2	3
Agent spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	4	4
Agent spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Temps non complet 17,50 heures	1	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1
Brigadier chef principal	2	2
TOTAL	43	45

AFFAIRES GENERALES

Affaires Générales – Maîtrise d’œuvre des travaux d’intervention d’urgence dans l’Eglise Saint-Sauveur et de mise hors d’eau de la Chapelle des Pénitents – Consultation en procédure adaptée (12/07/14) :

Monsieur l’Adjoint au Patrimoine expose que l’Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles est prêt, comme l’ont indiqué ses services aux représentants de la Commune le 24 juillet 2012 à financer à hauteur de 50 % dès 2013, les frais de maîtrise d’œuvre des opérations suivantes :

- Travaux d’intervention d’urgence dans l’Eglise Saint-Sauveur
- Mise hors d’eau de la Chapelle des Pénitents

Les projets de contrats de maîtrise d’œuvre doivent être présentés à la DRAC, en vue de l’attribution des aides financières de l’Etat, avant le 15 septembre 2012.

De ce fait les consultations des maîtrises d’œuvres en procédure adaptée doivent être lancées sans attendre pour respecter le calendrier.

Monsieur l’Adjoint au Patrimoine propose donc au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces consultations.

Le Conseil Municipal aura ensuite à se prononcer début septembre sur le choix des maîtres d’œuvre et à solliciter les aides financières de l’Etat, du Département et de la Région sur la base des montants d’honoraires des maîtres d’œuvres qu’il aura sélectionné.

Le Conseil Municipal,

A l’unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

S’ENGAGE à inscrire à son budget communal chapitre 20, les crédits nécessaires au financement de ces dépenses.

Eglise Saint-Sauveur – Restauration du mobilier et des œuvres protégées au titre des monuments historiques/toile d’Antoine Ranc – Demande de subvention (12/07/15) :

Monsieur l’Adjoint au Patrimoine informe l’Assemblée qu’un objet mobilier dans l’Eglise Saint-Sauveur doit faire l’objet d’une attention toute particulière.

Il s’agit d’une toile d’Antoine Ranc, datée de 1550 environ, représentant le Christ entouré de Saint-Benoît d’Aniane et de Saint-Benoît de Nurcie.

Cette toile d’une dimension de 5m50 de hauteur par 3m20 de largeur, située au fond du cœur de l’Eglise, est en très mauvais état de conservation. A l’initiative de la DRAC, un devis de restauration complète a été dressé, lequel s’élève à la somme de 37 180 € H.T. auxquels il convient d’ajouter la somme de 6 000 € H.T., laquelle correspond aux frais de décrochage et de transport de l’œuvre, soit au total 43 180 € H.T.

L’Etat a la possibilité de nous aider à financer cette opération, à hauteur de 50 % sur 2012.

Le Conseil Municipal,

Où l’exposé de Monsieur l’Adjoint au Finances et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte l'avant-projet relatif aux travaux de conservation de la toile d'Antoine RANC, datée de 1550 environ, représentant le Christ entouré de Saint-Benoît d'Aniane et de Saint-Benoît de Nurcie, étant précisé que l'opération est évaluée à la somme de 43 180 € H.T.
- sollicite de l'Etat, du Département et de la Région l'aide financière la plus élevée possible pour cette opération,
- s'engage à inscrire à son budget principal, chapitre 21, les crédits nécessaires au financement de la dépense,
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente.

Avant la clôture de la séance, le Maire fait observer l'absence pour la troisième fois des membres du groupe de l'opposition.

Le reproche lui avait été fait de fixer les séances du Conseil Municipal au lundi. Il constate que le report au vendredi n'a rien changé. Il insiste sur le fait qu'être élu est un engagement.

La séance est levée à 23 h 40.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
Absent	Absent		Absent
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
	Absent		
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
Absent	Absent	Absent	
J.P. VAN RUYSKENSVE	M. TARTAVEZ		
	Absent		